

## Adjoint(e) de Dirigeant d'Entreprise Artisanale (ADEA) **Bloc 1 : Assister à la gestion des ressources humaines et au management des collaborateurs d'une entreprise artisanale – TPE/PME** 84 heures

### OBJECTIFS ET COMPÉTENCES VISÉES

- Acquérir les compétences et les notions essentielles (recrutement, gestion administrative, juridique, pilotage d'équipe, prévention des conflits, organisation, motivation) permettant d'assister le dirigeant dans la gestion quotidienne du personnel pour sécuriser et optimiser ses pratiques RH

### PROGRAMME

- Participer au recrutement et à l'accueil d'un collaborateur
  - ✓ Les étapes du recrutement
  - ✓ L'élaboration d'une fiche de poste
  - ✓ La rédaction et la diffusion d'une offre d'emploi
  - ✓ Le choix du bon candidat
  - ✓ L'intégration d'un nouveau collaborateur
- Réaliser la gestion administrative du personnel
  - ✓ Les contrats de travail
  - ✓ Les formalités liées à l'embauche
  - ✓ L'exécution du contrat de travail
  - ✓ La rupture du contrat de travail
- Soutenir l'organisation et le pilotage de l'équipe
  - ✓ Appui à la planification et au pilotage de l'équipe
  - ✓ Utilisation des outils de planification et de gestion du temps
- Participer à la motivation, à la fidélisation et à la prévention des conflits au sein d'une équipe
  - ✓ La motivation
  - ✓ La cohésion de groupe et la communication
  - ✓ L'anticipation, le désamorçage et la gestion des conflits
  - ✓ La qualité de vie au travail

### MATÉRIEL ET MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Formation principalement en présentiel avec possibilité de réaliser des séquences en classe virtuelle ou en e-learning
- Modalités pédagogiques : Echanges, analyse de pratiques, mises en situation et mises en pratique, cas réels d'entreprises, co-construction, alternance d'apports théoriques et pratiques.

### FORMATEUR

Formateurs experts en droit du travail et en gestion des ressources humaines  
Pour plus d'information sur le profil du formateur, contacter le Pôle Formation Continue

### MODALITÉS D'ÉVALUATION

Deux épreuves (écrit et oral) : Epreuves finales conformément au référentiel d'évaluation avec des sujets nationaux (cas pratiques, étude de cas ...) - RNCP [38289](#)  
Evaluation de satisfaction

Formation certifiante : Adjoint de dirigeant d'entreprise artisanale - RNCP38289 – certificateur : CMA France  
Date d'enregistrement : 15-11-2023

### ACCESSIBILITÉ

Conditions d'accueil et d'accès des publics en situation de handicap (locaux, adaptation des moyens de la prestation; gestion du handicap y compris cognitif) : notre référente Handicap, Aurélie CHEVALIER, est à votre disposition au 04 70 46 91 78

### LES

- Formation de niveau Bac qui valorise vos acquis professionnels
- A la carte : possibilité de suivre un ou plusieurs modules selon les besoins
- Taux de satisfaction : [détail sur le site internet](#)
- Taux d'obtention : [détail sur le site internet](#)

### PUBLIC

- Chef d'entreprise
- Conjoints
- Salarié
- Demandeurs d'emploi

### PRÉREQUIS

Répondre à au moins une des conditions suivantes :

- avoir deux ans d'expérience professionnelle en rapport avec la certification visée,
- avoir un niveau de formation générale équivalent à la 3<sup>ème</sup> ou un niveau CAP.

[Débouchés et suite de parcours disponibles sur le site internet](#)

### LIEU / DATES / HORAIRES

Moulins 2024/2025  
Montluçon 2025/2026  
de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h

### TARIF

1260 € nets de taxe  
Éligible CPF et V.A.E  
Prise en charge possible selon votre statut (artisan, salarié, conjoint).

### DÉLAI D'ACCÈS

Date limite d'inscription : 8 jours avant la date de démarrage de la formation  
Effectif minimum requis pour l'ouverture du stage : 6 personnes

### CONTACT

Pôle Formation continue  
7 Rue Emile Guillaumin – CS 41703 - 03017 MOULINS CEDEX  
04 70 46 80 83  
[marie-luce.aufaure@cma-auvergnerhonealpes.fr](mailto:marie-luce.aufaure@cma-auvergnerhonealpes.fr)  
[fabienne.gonzalez@cma-auvergnerhonealpes.fr](mailto:fabienne.gonzalez@cma-auvergnerhonealpes.fr)

Siret : 130 027 956 00015  
Enregistré sous le numéro 84691788769.  
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.